

**Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des
compétences**

Fonds pour le développement des compétences

Guide de demande – deuxième ronde

Septembre 2021

Table des matières

1. CONTEXTE	3
1.1 Défis en matière de formation de la main-d'œuvre.....	3
1.2 Possibilités de relever les défis par l'intermédiaire du FDC	4
2. QU'EST-CE QUE LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES?	4
2.1 Objectifs du programme	4
3. PARAMÈTRES DU PROGRAMME	5
3.1 Demandeurs admissibles	5
3.2 Secteurs ou professions cibles	6
3.3 Groupes de clients.....	7
3.4 Principaux domaines du FDC	11
3.5 Activités admissibles	12
3.6 Dépenses admissibles.....	14
3.7 Dépenses non admissibles.....	18
4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE ET DE PRODUCTION DE RAPPORTS	19
4.1 Demande	19
4.2 Critères d'évaluation.....	20
4.3 Gestion du rendement.....	23
4.4 Exigences en matière de surveillance et de production de rapports	25
4.5 Propriété intellectuelle	26
4.6 Confidentialité.....	27
5. AFFECTATION DES FONDS	27
5.1 Affectation et distribution du financement et conditions.....	28
5.2 Budget.....	29
5.3 Exigences en matière d'approvisionnement, de déplacements et d'accueil.....	30

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) alloue 83,3 millions de dollars en 2021-2022 par l'intermédiaire du Fonds pour le développement des compétences (FDC) pour soutenir des projets qui permettront de trouver des solutions axées sur le marché et de réaliser le potentiel économique des initiatives de perfectionnement de la main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et d'autres secteurs pour favoriser la relance économique.

1. Contexte

Comme la plupart des autres régions du globe, l'Ontario connaît une période d'incertitude économique et sociale. En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la COVID-19 était une pandémie, et le gouvernement de l'Ontario a promulgué une déclaration de situation d'urgence. L'éclosion de la COVID-19 pose à la main-d'œuvre et à l'économie de l'Ontario des défis sans précédent.

1.1 Défis en matière de formation de la main-d'œuvre

Avant l'éclosion de la pandémie de COVID-19, l'Ontario faisait face à des conditions tendues sur le marché du travail, le taux de chômage ayant chuté au niveau le plus bas depuis des années et les employeurs signalant des difficultés de recrutement, particulièrement l'incapacité à trouver des travailleurs possédant les compétences et l'expérience particulièrement recherchées. Récemment, quelque 250 000 emplois vacants ont été dénombrés en Ontario.

Plus de personnes que jamais dans l'histoire de l'Ontario auront besoin de services d'emploi et de formation en raison de l'ampleur de la perturbation de la pandémie dans plusieurs industries et de l'impact disproportionné sur certains secteurs clés. Par exemple, les travailleurs de l'accueil (tels que les services d'hébergement et de restauration) ont subi d'importantes pertes d'emploi, tandis que les employeurs d'autres secteurs ont signalé une difficulté à trouver des personnes compétentes pour pourvoir les postes dans les domaines de la technologie et de la fabrication ainsi que dans les métiers spécialisés.

Il existe des inégalités structurelles et des obstacles économiques qui privent les gens de la possibilité de participer pleinement au marché du travail. Par exemple, les données montrent que les jeunes, les femmes, les Autochtones, les personnes racialisées, les personnes ayant un handicap et les petits salariés font partie des groupes qui ont été touchés de manière disproportionnée par les pertes d'emploi pendant le confinement¹. Le marché du travail a des répercussions disproportionnées sur les économies locales et régionales, qui dépendent de conditions locales uniques.

Le manque grandissant de connaissances et de compétences numériques met, lui aussi, en jeu la continuité des chaînes d'approvisionnement et des opérations.

La nécessité d'innover est devenue plus évidente à mesure que les agents de prestation de la formation et les prestataires de services de perfectionnement de la main-d'œuvre

¹ Les secteurs du commerce de gros et de détail et celui de l'hébergement et de l'alimentation affichent une plus forte concentration de travailleurs n'ayant pas terminé d'études postsecondaires et une plus grande proportion de femmes (54,4 % et 47,4 % respectivement) ainsi que des salaires horaires médians inférieurs (17,00 \$ et 15,00 \$) par rapport aux autres secteurs. Ces secteurs emploient aussi généralement des jeunes et des minorités visibles. Les jeunes travailleurs et les femmes sont plus susceptibles d'avoir été licenciés définitivement.

jonglent avec les aléas de la formation en classe, tout en respectant les mesures de santé et de sécurité. La formation en ligne ou virtuelle est un concept relativement nouveau pour de nombreux métiers et les fournisseurs pourraient bénéficier d'un investissement dans des approches innovantes pour la formation en classe.

1.2 Possibilités de relever les défis par l'intermédiaire du FDC

Notre façon de travailler a changé et la pandémie a accéléré ces changements. L'endroit où le travail est effectué, la manière dont il est exécuté et la nécessité de s'adapter à l'évolution sociale et technologique. Le travail est une valeur fondamentale de la société qu'il faut protéger et récompenser pour bâtir de meilleures collectivités. Par conséquent, le gouvernement reste déterminé à mettre en place des solutions avant-gardistes, collaboratives et réactives pour combler l'écart entre les connaissances que les gens possèdent et les compétences dont les employeurs ont besoin pour constituer une main-d'œuvre talentueuse, résiliente et dynamique.

2. Qu'est-ce que le Fonds pour le développement des compétences?

Le FDC permettra de mettre en place des solutions axées sur le marché et de libérer le potentiel économique des métiers spécialisés et des initiatives plus larges de formation de la main-d'œuvre afin de favoriser la reprise économique. Les projets prioritaires comprennent ceux qui visent à atténuer les conséquences financières et les problèmes de main-d'œuvre causés par la pandémie dans les secteurs prioritaires et les entreprises, à favoriser le cheminement le plus rapide vers les possibilités d'emploi, à soutenir les efforts déployés pour concevoir des idées et des solutions de formation innovantes et à améliorer la capacité des collectivités à répondre aux crises du marché du travail.

2.1 Objectifs du programme

Les principaux objectifs du FDC sont les suivants :

- **Assurer une main-d'œuvre résiliente en favorisant l'accès au marché du travail ou le maintien en poste et le développement de l'expertise pour les employeurs.** Cela implique notamment de stimuler l'investissement et la création d'emplois grâce à la constitution et au maintien d'une main-d'œuvre stable qui, en particulier, suit l'évolution de la technologie et les modalités d'exécution du travail. Les solutions proposées peuvent également éliminer les conséquences financières et les problèmes de main-d'œuvre alimentés par la pandémie au détriment des entreprises et alléger le fardeau administratif lié au recrutement de personnel et au maintien en poste des travailleurs.
- **Outiller les travailleurs et les demandeurs d'emploi qui font face à des obstacles plus importants et améliorer les parcours vers des emplois gratifiants et rémunérateurs,** notamment pour les jeunes (diplômés du secondaire ou premiers diplômés du postsecondaire), les femmes, les peuples autochtones, les personnes racialisées, les personnes ayant un handicap ou ayant

une déficience intellectuelle, ainsi que les membres de communautés à risque. Des mesures de soutien personnalisées, des adaptations du lieu de travail et une formation spécialisée sont indispensables pour protéger le mieux-être social et physique des travailleurs. Cela comprend une formation spécialisée pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, une déficience intellectuelle et d'autres troubles.

- **Encourager les partenariats dans l'ensemble de l'économie et favoriser les idées et les solutions de formation innovantes** pour améliorer la capacité des collectivités à résister aux crises nourries par les conditions du marché du travail dans les secteurs populaires, émergents et essentiels. Les partenariats accélèrent la reprise, la croissance et la prospérité du marché pour alimenter la source de développement de l'expertise.

3. Paramètres du programme

Pour bénéficier du FDC, les projets doivent soutenir des solutions axées sur le marché qui répondent à chacune des exigences suivantes :

1. Un ou plusieurs objectifs principaux (voir la section 2.1)
2. Un ou plusieurs secteurs ou professions cibles (voir la section 3.2)
3. Un ou plusieurs groupes de clients (voir la section 3.3)
4. Un ou plusieurs domaines d'intervention (voir la section 3.4)
5. Les demandeurs qui ont l'intention d'offrir une formation par l'apprentissage doivent être des agences de formation approuvées par le ministère ou travailler en partenariat avec une telle agence.

Les organismes peuvent soumettre plus d'une demande; cependant, les activités liées aux projets doivent être substantiellement différentes². Les organismes peuvent travailler en partenariat à de multiples projets.

3.1 Demandeurs admissibles

- a. Les organismes suivants peuvent présenter une demande au FDC en tant que demandeurs principaux :

- les employeurs présents en Ontario ne figurant pas parmi ceux énumérés au point 3.1 b);
- les agents de prestation de la formation offrant des programmes d'apprentissage ne figurant pas parmi ceux énumérés au point 3.1 b);
- les organismes sans but lucratif qui ont une présence en Ontario, y compris les bureaux de bandes autochtones et les titulaires d'une entente relative à la formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones;
- les associations professionnelles, industrielles, patronales et sectorielles;

² Les différences substantielles pourraient inclure différents projets, groupes de clients, domaines d'intervention, etc. Les organismes qui soumettent plus d'une demande pourraient songer à classer leurs propositions selon le financement qu'ils préfèrent.

- les syndicats ouvriers et les organisations syndicales affiliées;
- les municipalités, les conseils d'administration de district des services sociaux, les gestionnaires des services municipaux regroupés et les hôpitaux.

Dans les cas où une demande est présentée par un consortium de partenaires, l'organisation dirigeante du consortium est le demandeur principal et la principale personne-ressource du MTFDC pour toutes les questions liées à la demande présentée et elle est aussi la partie responsable aux termes d'une entente de paiement de transfert.

Si la demande est sélectionnée pour un financement, le demandeur principal devra rendre compte au MTFDC de sa capacité à gérer et à exécuter la conception et la réalisation du projet, y compris sa gestion des ressources et le respect des obligations financières et de rendement établies par le MTFDC dans l'entente de paiement de transfert.

- b. Les organismes suivants sont admissibles au FDC à titre de codemandeurs avec l'un des organismes susmentionnés ou à titre d'organismes non dirigeants d'un consortium de partenaires :
- les collèges, les universités ou les instituts autochtones de l'Ontario bénéficiant d'une aide publique;
 - les collèges privés d'enseignement professionnel qui sont enregistrés en vertu de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.

3.2 Secteurs ou professions cibles

Les secteurs et professions cibles comprennent :

- les métiers spécialisés, d'autres professions techniques hautement spécialisées et d'autres professions très recherchées (p. ex., mécaniciens d'équipement lourd, emplois liés à la technologie);
- les secteurs qui connaissent des difficultés liées au marché du travail, y compris ceux qui sont touchés par la pandémie de COVID-19 (p. ex., les secteurs où il y a beaucoup de mises à pied), les secteurs où les besoins n'ont pas été comblés et où il y a des pénuries de talents, ainsi que d'autres secteurs prioritaires comme :
 - la fabrication et la fabrication de pointe;
 - les professions de la santé recherchées.

3.3 Groupes de clients

Toutes les propositions de projets doivent favoriser un ou plusieurs groupes de clients dans le respect des paramètres figurant dans le tableau ci-dessous.

Groupes de clients	Interprétation
<p>Les projets peuvent favoriser les types de clients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parrains d'apprentis et les employeurs; • les apprentis inscrits <u>dans les métiers spécialisés en Ontario</u>; • les demandeurs d'emploi et les travailleurs risquant de perdre leur emploi, y compris les personnes ayant un numéro d'assurance sociale de la série 900 (avec autorisation temporaire à travailler au Canada) et titulaires d'un permis de travail ouvert en attendant de recevoir leurs documents officiels pour la résidence permanente*; • les personnes qui sont touchées de manière disproportionnée par la COVID-19, notamment les femmes, les jeunes**, les personnes ayant un handicap***, les peuples autochtones, les groupes racialisés et les immigrants. <p>* Ce groupe inclut les personnes protégées, les étudiants internationaux</p>	<p>Pour les besoins du FDC, les groupes qui sont touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les femmes : personnes qui s'identifient au sexe féminin. Ce groupe inclut les femmes qui exercent des métiers spécialisés dans lesquels elles sont sous-représentées, comme les métiers de la construction, de la force motrice et du secteur industriel. • Les jeunes : personnes qui sont âgées de 15 à 29 ans au début d'un projet. • Les personnes ayant un handicap : personnes qui s'identifient comme des personnes ayant un handicap, y compris celles qui requièrent un soutien spécialisé en santé mentale ou qui ont un handicap au sens du paragraphe 10 (1) du Code des droits de la personne de l'Ontario⁴.

⁴ Le paragraphe 10(1) du **Code des droits de la personne de l'Ontario** définit le terme « handicap » comme suit :

- tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- un trouble mental;
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé en vertu de la **Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail**.

Groupes de clients	Interprétation
<p>qui sont diplômés d'un établissement d'enseignement désigné et qui ont obtenu un permis de travail en vertu du Programme de permis de travail postdiplôme, ainsi que les personnes qui sont au Canada en vertu d'un permis de travail temporaire et qui ont obtenu le statut de résident permanent. Une preuve de statut est requise. Les étudiants internationaux et les travailleurs étrangers temporaires qui ont un numéro d'assurance sociale de la série 900 ne sont pas admissibles.</p> <p>** Les jeunes, sauf les étudiants à temps plein et les programmes d'emploi d'été pour étudiants.</p> <p>*** Les projets qui font valoir leur soutien aux personnes ayant un handicap doivent faire en sorte qu'au moins 15 % de leurs participants seront des personnes ayant un handicap. Des exceptions peuvent être faites à condition de fournir un motif valable. Cette norme de 15 % ne concerne que les demandes qui ne visent pas à appuyer principalement des personnes ayant un handicap, comme indiqué ci-dessous à propos du fonds commun de financement prioritaire pour les personnes ayant un handicap.</p> <p>Les participants doivent résider en Ontario³.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les peuples autochtones : individus qui s'identifient comme appartenant à l'un de trois groupes distincts au Canada : Premières Nations, Inuits ou Métis. • Les groupes racialisés : souvent employé pour désigner les « minorités visibles », ce terme plus fluide reconnaît que la race est une construction sociale qui peut changer au fil du temps et selon le lieu. Il peut être appliqué à des personnes auxquelles sont attribuées collectivement des connotations raciales qui ont des répercussions néfastes sur leur vie sociale, politique et économique. • Les immigrants : individus qui sont immigrants reçus ou résidents permanents ou qui l'ont été. Ceux-ci ont obtenu des autorités en matière d'immigration le droit de vivre au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont inclus dans ce groupe.

Dans le cadre du deuxième tour du FDC, le ministère a également créé un **fonds commun de financement additionnel** pour des projets de perfectionnement de la main-d'œuvre et d'apprentissage axés sur les personnes ayant un handicap.

³ Les apprentis qui résident en dehors de l'Ontario mais qui travaillent et qui sont inscrits à titre d'apprentis dans la province peuvent bénéficier d'un soutien.

3.3.1 Fonds commun de financement prioritaire pour des projets d'aide aux personnes ayant un handicap

Le ministère a consacré un fonds commun de financement prioritaire aux projets qui **visent à appuyer principalement des personnes ayant un handicap.**

Pour améliorer la participation et l'intégration des personnes ayant un handicap à la main-d'œuvre, les demandeurs qui proposent des projets visant à appuyer principalement les personnes ayant un handicap, comme indiqué ici, sont vivement encouragés à nouer des partenariats avec d'autres organismes de services communautaires ou sociaux au service des personnes ayant un handicap.

Les responsables de projet doivent veiller à ce qu'**au moins 65 % des participants** soient des personnes s'identifiant comme des personnes ayant un handicap au sens du paragraphe 10 (1) du Code des droits de la personne de l'Ontario^{Error! Bookmark not defined.} ou définies en tant que personnes s'identifiant comme ayant besoin d'un soutien en santé mentale.

Le ministère encourage la soumission de demandes dans le cadre de ce fonds commun de financement prioritaire pour appuyer les personnes ayant un handicap grâce à des initiatives qui ne font pas double emploi avec d'autres programmes bénéficiant d'autres sources de financement, notamment provinciales ou fédérales (p. ex., le Fonds pour l'accessibilité). Les demandes pourraient appuyer la promotion d'un système innovant ou les initiatives de développement de l'expertise ou cibler des groupes particuliers et diversifiés de personnes ayant un handicap.

Le ministère consacre le fonds commun de financement à un vaste éventail de projets destinés à soutenir des groupes diversifiés de personnes ayant un handicap. Cependant, une considération particulière sera accordée aux propositions qui appuient les personnes ayant un handicap diplômées d'un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire ou qui élaborent des services et des mesures de soutien à l'emploi spécialisés pour les clients ayant une déficience intellectuelle comme indiqué ci-dessous.

Personnes ayant un handicap diplômées d'un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire

Un pourcentage des fonds du FDC sera affecté aux propositions qui appuient des personnes ayant un handicap ayant récemment obtenu ou en voie d'obtenir leur diplôme d'études secondaires ou postsecondaires et intégrant le marché du travail. Les mesures de soutien à la transition vers le marché du travail peuvent comprendre des possibilités de stage rémunéré, une aide intégrée, des aménagements, des appareils de technologie d'assistance ou d'autres aides qui réduiraient les obstacles auxquels les personnes ayant

un ayant un handicap nouvellement diplômées font face lorsqu'elles entrent sur le marché du travail⁵.

Les demandeurs principaux sont encouragés à travailler en partenariat avec les établissements d'enseignement postsecondaire pour élaborer avec eux des projets innovants axés sur le soutien aux personnes ayant un handicap diplômées de ces établissements. La priorité sera accordée aux propositions qui produisent des résultats directs, mesurables et durables en matière d'emploi ou d'apprentissage par l'expérience.

Services d'emploi spécialisés et mesures de soutien liés à la santé mentale

Un pourcentage des fonds du FDC sera également consacré aux propositions de projets qui démontrent comment les organismes travailleront en partenariat avec des fournisseurs de services spécialisés pour offrir les mesures de soutien et les services liés à la santé mentale indispensables pour favoriser une main-d'œuvre vigoureuse en Ontario.

Les responsables des projets retenus veilleront à ce que les clients obtiennent l'accès aux services dont ils ont besoin et à ce qu'ils acquièrent des compétences pour le monde d'après la pandémie, comme la résilience, la tolérance au stress et la flexibilité.

Il est crucial de développer la capacité des fournisseurs de services d'emploi à aider les clients qui ont des problèmes de santé mentale à accéder aux services et aux mesures spécialisés de soutien à l'emploi, pour permettre aux clients de décrocher un emploi et aux employeurs de garder leurs employés.

Dans ce domaine, le ministère évaluera les projets qui atteindront au moins deux des objectifs suivants :

- Mettre en place des services spécialisés de soutien à l'emploi pour assurer l'employabilité des clients aux prises avec une déficience intellectuelle.
- Concevoir un ensemble de services et de mesures de soutien à l'emploi intégrés pour les clients aux prises avec une déficience intellectuelle.
- Concevoir conjointement et mettre en œuvre des dispositifs d'aiguillage spécialisés et des processus à suivre étape par étape pour que les fournisseurs de services et les employeurs favorisent la mise en place des services spécialisés nécessaires aux clients des services d'emploi et de ceux dont les employeurs ont besoin pour garder les employés.
- Mettre en place des services de soutien en santé mentale axés sur les clients et conçus précisément pour décrocher et conserver un emploi.

⁵ Les mesures de soutien financées par le FDC ne sauraient remplacer l'obligation de l'employeur de fournir les aménagements nécessaires, comme l'exige le Code des droits de la personne de l'Ontario, ni remplacer l'obligation des employeurs d'accommoder les personnes handicapées en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

3.4 Principaux domaines du FDC

Bien que le FDC entende soutenir un vaste éventail de projets, les demandeurs devront démontrer en quoi le financement favorisera l'un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants⁶ :

- **Assurer une main-d'œuvre résiliente en favorisant l'accès au marché du travail ou le maintien en poste et le développement d'une expertise pour les employeurs.** Cela implique notamment de stimuler l'investissement et la création d'emplois grâce à la constitution et au maintien d'une main-d'œuvre stable qui, en particulier, suit l'évolution de la technologie et les modalités d'exécution du travail. Les solutions proposées peuvent également éliminer les conséquences financières et les problèmes de main-d'œuvre alimentés par la pandémie au détriment des entreprises et alléger le fardeau administratif lié au recrutement de personnel et au maintien en poste des travailleurs.
 - Améliorer la conception, le renforcement ou la qualité des systèmes de formation professionnelle, l'expertise et la prestation de services, y compris un soutien gratuit à l'emploi.
 - Mettre à l'essai une solution de parcours professionnel pour que les demandeurs d'emploi et les travailleurs risquant une mise à pied ou un déplacement dans les professions des secteurs les plus lourdement touchés par la pandémie puissent être dirigés vers des professions dans les secteurs en forte croissance ou en pénurie de main-d'œuvre.
 - Accroître l'accès au système d'apprentissage de l'Ontario en encourageant une plus forte participation des employeurs et en appuyant mieux les apprentis, sur le tas et en classe, à qui il faut offrir un soutien intégré, un matériel de formation actuel et une plus grande expertise. Améliorer l'expérience des apprentis, que ce soit sur le tas ou en classe, pour les amener à s'inscrire en plus grand nombre à un programme d'apprentissage, à progresser dans ce programme et à le terminer.
- **Outiller les travailleurs et les demandeurs d'emploi qui font face à des obstacles plus importants et améliorer les parcours vers des emplois gratifiants et rémunérateurs,** notamment pour les jeunes (diplômés du secondaire ou premiers diplômés du postsecondaire), les femmes, les peuples autochtones, les personnes racialisées, les personnes ayant un handicap ou une déficience intellectuelle, les minorités visibles et les membres de communautés à risque. Des mesures de soutien personnalisées, des adaptations du lieu de travail et une formation spécialisée sont indispensables pour protéger le mieux-être social et physique des travailleurs. Cela comprend une formation spécialisée pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, une déficience intellectuelle et d'autres troubles.
 - Appuyer les demandeurs d'emploi, les travailleurs déplacés ou ceux à risque de l'être et leur offrir un accès immédiat à l'emploi, un soutien à la formation,

⁶ Les projets doivent comprendre de nouvelles activités d'une durée limitée ou rehausser substantiellement les activités normales du demandeur.

des stages ou une expérience de travail et un soutien intégré à la santé mentale pour accroître la résilience et l'adaptabilité des clients possédant les compétences essentielles et techniques adéquates et satisfaisant aux critères d'employabilité.

- Inciter à la mise en place de solutions qui répondent mieux aux besoins des communautés et des personnes qui ont été touchées de près ou risquent d'être touchées de façon disproportionnée par la pandémie.
- **Encourager les partenariats dans l'ensemble de l'économie** et appuyer les idées et les solutions de formation innovantes pour améliorer la capacité des collectivités à résister aux crises nourries par les conditions du marché du travail dans les secteurs dynamiques, émergents et essentiels. Les partenariats accélèrent la reprise, la croissance et la prospérité du marché pour alimenter la source de développement de l'expertise.
 - Rassembler les partenaires du développement de la main-d'œuvre pour mettre les besoins en matière d'éducation, de formation et de perfectionnement des compétences en harmonie avec les besoins du marché du travail et des employeurs locaux.

3.5 Activités admissibles

Le financement versé dans le cadre du FDC pourrait appuyer, entre autres, les activités suivantes :

Métiers spécialisés et apprentissage :

- Soutien à la formation en classe pour les apprentis, y compris des aménagements favorisant l'accessibilité, du tutorat, des aides à la préparation aux examens, des programmes de mentorat et un soutien en matière de santé mentale, ainsi que d'autres soutiens complémentaires qui favorisent la progression des apprentis⁷.
- Soutien sur le lieu de travail pour les apprentis afin de les aider à fournir la formation dont les apprentis ont besoin pour progresser avec succès dans leur formation et devenir des compagnons d'apprentissage (p. ex., formation du formateur, initiatives de perfectionnement de carrière, soutien en matière de santé mentale, programmes de mentorat).
- Soutien global aux apprentis pendant leur formation sur le lieu de travail (p. ex., embauche inclusive et pratiques respectueuses sur le lieu de travail pour l'embauche de personnes appartenant à des groupes traditionnellement sous-représentés, y compris la sélection des demandeurs, les stratégies de recrutement et de maintien en poste, le mentorat, les aides de fin de formation).

⁷ L'agence de formation ne peut utiliser les fonds pour augmenter les indemnités journalières en classe ni pour financer des cours additionnels non approuvés dans le cadre de son entente de paiement de transfert relative au Fonds pour la formation en classe.

- Recherche, conception et mise à l'essai d'approches nouvelles et innovantes de l'apprentissage en classe (p. ex., prestation d'apprentissage en ligne⁸, évaluation en ligne, simulation virtuelle ou autres méthodes alternatives de libération en bloc, etc.).
- Achat d'équipement ou de fournitures qui facilitent le développement de compétences résilientes ou améliorent la formation en classe aux apprentis⁹.
 - Les agents de prestation de la formation doivent être approuvés par le MTFDC pour dispenser une formation par l'apprentissage en classe dans le ou les métiers associés au projet en 2021-2022.

Formation de la main-d'œuvre :

- Supprimer les obstacles aux possibilités d'éducation et de formation professionnelle, améliorer l'accès des employeurs et leur leadership en matière de recrutement et développer les talents, ou encore retenir et recycler la main-d'œuvre existante.
- Chercher, concevoir et mettre en œuvre des approches nouvelles et innovantes en matière de formation (professionnelles, à court terme, essentielles, axées sur la littératie et non techniques, etc.).
- Fournir des outils, du matériel et un soutien général aux demandeurs d'emploi, aux apprenants et aux travailleurs (p. ex., services d'employabilité, placement, mentorat en cours d'emploi, soutien et prestation en matière de santé mentale, etc.).
- Établir des services d'emploi et de formation virtuels.
- Renforcer les capacités des agents de prestation de la formation et des organismes de soutien.
- Mobiliser les employeurs et d'autres partenaires clés du développement de la main-d'œuvre et établir des partenariats avec ceux-ci.

Le FDC n'est pas destiné à chevaucher le financement de dépenses ou d'activités financées par d'autres sources. Cela inclut des fonds provinciaux ou fédéraux ou la facturation de frais aux personnes qui prennent part à des activités liées au projet approuvées et financées par le FDC ou qui en tirent un avantage. Le FDC peut toutefois être utilisé pour suppléer au financement des coûts supplémentaires du projet qui ne sont pas couverts par d'autres sources publiques et le demandeur devra indiquer clairement les coûts qui seraient couverts, y compris les activités innovantes supplémentaires ou améliorées proposées.

⁸ Après le 31 mars 2022, l'approbation du ministère sera requise pour proposer une formation en apprentissage offerte exclusivement en ligne. Pour savoir comment procéder pour obtenir cette approbation du ministère, voir les [Lignes directrices concernant le processus d'approbation des agences de formation](#) et le formulaire [Demande d'approbation d'agence de formation](#) dans le portail [Espace Partenaires Emploi Ontario](#).

⁹ Veuillez noter : les rénovations, les ajouts ou les nouvelles constructions d'envergure ne sont pas admissibles au financement pour le moment.

Le FDC est un outil adapté aux besoins et souple qui tâche principalement de repérer et de traiter rapidement des projets innovants dictés par le marché qui aborderont les principaux domaines déterminés et qui donneront des résultats dans les délais d'exécution fixés.

Avant de présenter une demande, les demandeurs sont priés de voir si leurs projets se prêteraient mieux aux programmes Emploi Ontario existants ou s'ils pourraient être financés par d'autres programmes provinciaux ou fédéraux.

Toutes les activités du projet seront financées pendant une période maximale de 12 mois. Le MTFDC peut exiger des rapports financiers et un rapport du vérificateur avant et après le délai indiqué ci-dessus.

3.6 Dépenses admissibles

Les demandes doivent inclure un budget qui détaille clairement les dépenses prévues pour les activités susmentionnées (voir la section 3.5). Une liste des dépenses admissibles possibles, soumises à l'examen et à l'approbation du MTFDC, est donnée ci-dessous :

- **Frais de fonctionnement :**

- Dotation : salaire des membres du personnel qui dispensent la formation, services de conseil ou de sous-traitance prévus et employés pour la prestation directe du projet.
- Perfectionnement professionnel pour le personnel de gestion et d'administration – montant destiné à couvrir les besoins de formation de base conformément aux politiques existantes de l'organisation et aux exigences liées à l'emploi.
- Marketing : marketing et promotion du programme ou de la distribution.
- Matériel et consommables utilisés directement par les participants dans l'exécution du projet (fournitures et équipements, pièces, matériel de sécurité pour les participants, produits de nettoyage, etc.). Il s'agit généralement d'éléments physiques dont la durée de vie utile prévue est inférieure à un an, ou qui n'atteignent pas un seuil d'importance relative pouvant justifier un suivi individuel.
- Réparation et entretien de l'équipement utilisé directement pour l'exécution du projet.
- Matériel et fournitures de bureau (p. ex., stylos, crayons, papier, enveloppes, produits de nettoyage, abonnements).
- Mentorat et santé mentale : services de mentorat et de santé mentale pour aider les clients à suivre une formation en cours d'emploi, un emploi ou une formation d'apprenti.
- L'impression opérationnelle confiée à des fournisseurs externes (cartes professionnelles, papier à en-tête, travaux d'impression ponctuels imprévus,

mises à jour mineures ou impression de brochures d'organisation ou de programmes, etc.).

- Autres coûts non liés aux participants (p. ex. l'approvisionnement en eau là où l'eau de l'aqueduc n'est pas potable, la reconnaissance du personnel et des bénévoles).
- Une portion au prorata de la location de biens immobiliers ou le pourcentage approprié des services publics associés à la prestation de la formation. Si le bien est financé, seule une partie établie au prorata des frais de financement ou d'intérêts peut être considérée comme frais de fonctionnement et non le capital remboursé.
- Audits : Les projets dépassant un certain seuil (voir la section 4.3) devront faire l'objet d'un audit par un vérificateur indépendant. Seuls les frais d'audit différentiels liés aux exigences du projet peuvent être imputés aux frais de fonctionnement.
- Services et aides à l'employabilité
 - Amélioration générale des compétences qui favorisent la résilience du travailleur, comme le leadership, le travail d'équipe, la communication, l'engagement communautaire.
 - Services et soutien en matière de recherche d'emploi, d'adéquation, de placement, etc., y compris le maintien en poste et l'avancement professionnel.

- **Frais administratifs :**

Les frais administratifs ne doivent pas représenter plus de 15 % des fonds de fonctionnement. Les frais administratifs sont des dépenses indirectes qui sont nécessaires au fonctionnement d'un organisme, mais qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet. Les frais administratifs devraient être attribués au projet en proportion de la taille respective de l'organisme et de l'envergure du projet ou de l'effort que celui-ci nécessite.

- Par exemple, une partie calculée au prorata :
 - des salaires et des avantages sociaux du directeur général, TI, ou de ceux du personnel financier qui travaille pour l'organisme entier mais consacre une partie de son temps à des fonctions administratives nécessaires au projet.
- Frais juridiques et comptables
 - les frais juridiques et comptables;
 - les frais bancaires, les frais de port et de messagerie; les frais de téléphone de base et les frais mensuels d'Internet;
 - les frais liés aux contrats (s'ils ne sont pas conclus spécifiquement pour soutenir le projet), à la comptabilité, aux services de

conciergerie, aux technologies de l'information (TI), aux services d'entretien de l'équipement, à la sécurité ou à la traduction, les frais de formation, les honoraires de consultants et les frais de contrats d'impression;

- les frais de réparation et d'entretien de l'équipement (y compris les frais de photocopieur);
- les frais de maintenance informatique;
- les frais de location, de financement ou d'intérêt attribués à des fonctions administratives.

- **Dépenses en capital :**

- De nouveaux équipements de formation reflétant les dernières normes du secteur, y compris les plateformes numériques.
- L'équipement nécessaire pour faciliter la formation des participants, des étudiants et des apprentis handicapés si l'équipement a une durée de vie utile supérieure à un an.
- Les achats et les modifications de véhicules ou d'unités mobiles sont autorisés lorsqu'ils satisfont aux exigences suivantes :
 - Le véhicule ou l'unité mobile est directement relié à la prestation de services aux clients du projet, p. ex., les unités mobiles de formation en apprentissage qui sont utilisées pour l'apprentissage sur le tas et qui amélioreront l'efficacité de l'apprentissage dans l'ensemble.
 - Le bénéficiaire devrait fournir au ministère au moins trois devis pour l'acquisition du véhicule ou de l'unité mobile, ou trois devis pour une modification si le service est acheté. Un achat ou une modification ne sont permis qu'après l'examen des devis et l'autorisation ultérieure du ministère. Des preuves de devis et du coût d'achat prévu doivent accompagner la demande.
 - Les propriétaires d'unité mobile doivent souscrire une assurance de véhicule adéquate qui comprend la couverture des modifications. La documentation confirmant cette couverture doit être fournie.
 - Une assurance de véhicule adéquate doit contenir une protection tous risques comme l'exige la loi en Ontario, notamment les protections prévues aux articles 3 et 4 du document *Police d'assurance-automobile de l'Ontario (FPO1) Police du propriétaire*, une assurance responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ (deux millions de dollars) par événement, y compris des indemnités d'accident et, selon le cas, la protection prévue à l'article 7, Pertes ou dommages.
 - Le ministère ne financera pas la modification d'unités mobiles existantes dans les cinq années suivant une modification financée par le gouvernement (fédéral ou provincial), sauf si le besoin est vérifié et qu'un motif est fourni, avec la documentation appropriée, p. ex., l'installation d'un nouvel équipement qui n'est disponible que depuis

quelques années. Les détails et une justification doivent être fournis dans le cadre de la demande.

- L'achat d'un nouveau véhicule ou d'une unité mobile ne sera peut-être pas admissible si le projet n'est pas viable après la période visée par le projet.
- Planifier la cession du bien.

- **Frais liés à l'employeur, au participant ou à l'apprenti et à l'instructeur :**

- Présélection des demandeurs (c.-à-d. évaluation de l'état de préparation ou de l'employabilité).
- Équipement de santé et de sécurité et autres équipements de protection individuelle (EPI) propres au métier;
- Apprentissage en classe au moyen des supports connexes¹⁰.
- Frais de formation en cours d'emploi des apprentis (c.-à-d. initiatives de perfectionnement professionnel, soutien en santé mentale, programmes de mentorat).
- Ressources de formation des instructeurs pour soutenir les compagnons qui forment ou souhaitent former des apprentis.
- Élaboration de documents et de ressources de formation.
- Services liés au handicap et aides au logement.
- Droits de scolarité et frais de formation, y compris les frais de licence pour l'accès des participants aux sites Web de formation en ligne existants.
- Autre soutien général pour la formation ou le placement des participants (p. ex., droits de scolarité ou autres honoraires des agents de prestation de la formation) et autre matériel requis pour achever la formation professionnelle (p. ex., vêtements, outils, équipement et aide au handicap), déplacement temporaire ou frais d'hébergement temporaire du travailleur ou du demandeur d'emploi pour l'accès au centre ou à l'établissement de formation.
- Subventions salariales pour une formation ou un placement : les coûts jusqu'à 50 % des salaires versés, sans dépasser 5 000 \$ par participant à la formation ou par placement. Les subventions salariales ne peuvent être utilisées en remplacement ou en complément des droits de scolarité.

- **Les frais de déplacement :**

- Les frais de déplacement ou de navette du travailleur ou du demandeur d'emploi pour accéder au centre d'apprentissage ou au lieu de travail¹¹.

¹⁰ Ne peut pas être utilisé pour augmenter les indemnités journalières pour les formations en classe.

¹¹ Les apprentis qui suivent une formation en classe peuvent demander une indemnité pour leurs frais de déplacement dans le cadre de l'allocation de formation des apprentis. Par conséquent, les frais de déplacement vers le centre de formation ne sont pas admissibles au titre du FDC. Voir, à la section 5.3, les directives supplémentaires concernant les déplacements.

- Transport du personnel et des bénévoles (frais d'autobus, de taxi et de stationnement nécessaires à la réalisation des activités du projet, mais ne faisant pas partie des demandes de remboursement des frais de déplacement; ne comprend PAS les frais de stationnement mensuels ou le laissez-passer d'autobus). Pour les personnes ayant un handicap qui ont besoin d'une aide à la mobilité, cela peut également inclure la couverture des déplacements d'un site à l'autre, tant pour les participants que pour les personnes qui aident le personnel.

3.7 Dépenses non admissibles

- Les agents de prestation de la formation ne peuvent pas demander de fonds pour des dépenses qui sont déjà couvertes dans leur entente de paiement de transfert relative au Fonds pour la formation en classe des apprentis.
- Les activités qui sont déjà financées par d'autres sources de financement telles que les fonds fédéraux ou provinciaux.
- Les frais courants ou ordinaires liés à d'autres activités réalisées par l'organisme.
- Les frais d'assurance.
- Les coûts liés à la préparation de la demande au FDC.
- Les salaires des cadres supérieurs ou des dirigeants qui ne contribuent pas directement à la réalisation des projets.
- Les frais de déplacement à l'extérieur de la province pour le personnel ou les participants au projet ou les dépenses liées aux activités effectuées à l'extérieur de l'Ontario.
- Les cotisations annuelles aux associations.
- Les coûts des matériaux, des outils, des techniques, des approches, des ateliers de perfectionnement ou des salaires utilisés dans le cadre de la formation, des stages ou d'autres composantes du projet qui ont déjà été remboursés par un financement gouvernemental au demandeur dans le cadre de toute autre entente de paiement de transfert.
- Le remboursement des billets d'avion achetés dans le cadre de programmes personnels de points de fidélité.
- Les amendes et les sanctions.
- Les frais d'intérêt sur les dettes liées au financement du projet.
- Les pertes sur d'autres projets ou contrats.
- Tous les coûts, y compris les taxes et les crédits de taxe sur les intrants, pour lesquels le bénéficiaire a reçu, recevra ou peut recevoir un rabais, un crédit ou un remboursement.
- Les assemblées générales annuelles, les déficits budgétaires, les cotisations des membres, les activités de collecte de fonds, les tournois, les conférences, les

réunions de comités et les réunions politiques, les réceptions, les fêtes, les festivals ou les activités religieuses.

- Les frais divers imprévus ou inexpliqués.
- La taxe de vente harmonisée (TVH) pour les organismes exonérés d'impôts.

4. Exigences en matière de demande et de production de rapports

4.1 Demande

Le deuxième tour du FDC se déroulera dans le cadre d'un processus de demande ouvert et continu du 29 septembre 2021 au 7 février 2022.

Les demandeurs doivent s'inscrire auprès de Paiements de transfert Ontario (PTO) pour accéder au formulaire de demande de la deuxième ronde. PTO est le système de demande en ligne de l'Ontario pour l'octroi de subventions. Il est important que les demandeurs comprennent les étapes de l'inscription auprès de PTO avant de présenter une demande.

- Des renseignements concernant l'inscription et l'accès à PTO sont disponibles à : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>
- Site Web de PTO : <https://www.app.grants.gov.on.ca/tpon>
- Les demandeurs qui ont des questions d'ordre technique concernant PTO peuvent joindre le Service à la clientèle de PTO par téléphone au 416 325-6691 ou au 855 216-3090, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est, ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Le montant du financement disponible au cours de l'exercice 2021-2022 (se terminant le 31 mars 2022) pour appuyer le lancement du deuxième tour du FDC est de 83,3 M \$.

Le MTFDC, à sa seule discrétion, procédera à une évaluation continue des demandes au fur et à mesure de leur réception.

Le MTFDC n'est pas tenu de conclure une entente de paiement de transfert avec un demandeur. Les demandes seront évaluées en fonction des critères énoncés à la section 4.2. Le ministère se réserve le droit de recommander la sélection de toute demande, de toutes les demandes ou d'aucune demande, que la ou les demandes répondent ou non aux critères d'évaluation, et conserve la discrétion totale et absolue de sélectionner toute demande de financement. Si une demande est sélectionnée pour un financement, les fonds seront distribués dans le cadre d'ententes de paiement de transfert conclues entre la province et les demandeurs sélectionnés.

Le MTFDC peut, à sa discrétion, organiser des séances d'information virtuelles avec les demandeurs intéressés pendant la période de demande afin de répondre à leurs questions ou de leur fournir des précisions ou des mises à jour.

Les questions concernant le programme du FDC ou le processus de demande et toute autre demande de renseignements peuvent être adressées à SkillsDevelopmentFund@ontario.ca.

4.2 Critères d'évaluation

Le personnel du MTFDC examinera les demandes soumises et évaluera les demandes admissibles en fonction des critères du programme. Nonobstant les critères d'admissibilité définis, le MTFDC sera seul habilité à décider des projets qui seront financés.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Interprétation
Innovation démontrée	12 %	<p>La demande indique clairement en quoi le projet de formation de la main-d'œuvre ou d'apprentissage est innovant. Si la demande concerne le fonds commun de financement prioritaire décrit à la section 3.3.1, il y est indiqué clairement que le projet appuiera les personnes de l'un des groupes précisés en mettant en œuvre des moyens novateurs et sans chevaucher des programmes financés par d'autres sources.</p> <p>Les projets qui proposent un soutien en santé mentale doivent prévoir au moins deux (2) objectifs cités à la section 3.3.1.</p>
Priorité ou secteur(s) prioritaire(s)	20 %	<p>La demande indique clairement comment elle s'arrime avec au moins un des secteurs prioritaires du FDC.</p> <p>Les résultats du projet sont clairement définis dans la demande, y compris la manière dont il satisfait aux principaux indicateurs du rendement (PIR) (voir la section 4.3 : Gestion du rendement, ci-dessous), l'optimisation des ressources et les répercussions, y compris les avantages pour le groupe cible du projet.</p>

<p>Besoin du projet</p>	<p>25 %</p>	<p>Le problème de développement des métiers spécialisés ou de la main-d'œuvre qu'on vise à résoudre par l'intermédiaire du projet est clairement indiqué dans la demande (p. ex., le secteur, la région ou le groupe de clients touchés par le problème sont identifiés); la demande comprend également une justification convaincante avec des preuves adéquates pour appuyer la nécessité de l'intervention proposée.</p> <p>La demande indique clairement comment les activités du projet engendreront les changements et les résultats voulus.</p>
-------------------------	-------------	--

		La demande comprend un engagement à produire un rapport sur les PIR requis (voir la section 4.3) et indique clairement les PIR supplémentaires qui seront utilisés pour évaluer l'efficacité du projet (voir la section 4.4). La demande comprend le plan du promoteur pour la collecte, l'analyse et la communication des données, ainsi que des projections.
Capacité organisationnelle	13 %	<p>La demande démontre dans quelle mesure les forces et l'expérience de l'organisation (ainsi que de ses partenaires) sont adaptées à la conception, la mise en œuvre, l'exécution et le suivi du projet et des dépenses proposés, tout en respectant les exigences d'intégrité et de reddition de compte du programme.</p> <p>Les demandes qui comprennent un plan à long terme visant à supprimer progressivement ou à garantir d'autres sources de financement pour le projet après la fin de la période de financement du FDC seront traitées en priorité.</p>
Plan d'exécution du projet	20 %	La demande fournit un plan d'exécution détaillé qui comprend un calendrier réalisable pour toutes les activités principales, identifie les responsables des tâches, et énonce clairement les risques et les stratégies d'atténuation raisonnables.
Budget	10 %	<p>La demande comprend des coûts raisonnables et fournit une ventilation claire et détaillée de toutes les dépenses, y compris le financement provenant d'autres sources, le cas échéant.</p> <p>La demande démontre l'utilisation efficace des ressources pour atteindre les objectifs du projet dans les délais impartis.</p>

		La demande démontre la méthode d'imputation des frais administratifs et ceux-ci ne dépassent pas 15 % des frais de fonctionnement.
--	--	--

4.3 Gestion du rendement

Selon le cas, les demandeurs sélectionnés doivent produire des rapports sur les éléments suivants :

Selon le cas, les demandeurs sélectionnés doivent produire des rapports sur les éléments suivants :

- Le nombre de personnes ayant participé au projet financé, y compris le nombre (%) de participants qui se sont identifiés comme ayant été touchés de façon disproportionnée par la COVID-19, entre autres les femmes, les jeunes, les personnes ayant un handicap, les groupes racialisés, les peuples autochtones, etc.
- Le nombre (%) de participants qui se sont identifiés comme étant des personnes ayant un handicap.
 - Si une demande fait valoir un soutien aux personnes ayant un handicap, il faut qu'**au moins 15 % des participants au projet soient des personnes ayant un handicap** (exceptions accordées à condition d'avoir un motif valable).
 - En ce qui concerne les demandes soumises dans le cadre du fonds commun de financement prioritaire pour les projets qui servent les personnes ayant un handicap, il faut qu'**au moins 65 % des participants au projet** soient des personnes ayant un handicap (ce qui peut inclure des diplômés d'établissement d'enseignement postsecondaire qui ont un handicap ou besoin d'un soutien en santé mentale).
- Le nombre (%) de participants qui s'identifient comme étant des personnes ayant un handicap et qui sont également diplômés d'un établissement d'enseignement postsecondaire.
- Le nombre (%) de participants qui s'identifient comme étant des personnes qui pourraient avoir besoin d'une aide spécialisée et d'un soutien en santé mentale pour accroître leur résilience et leur capacité à participer à des programmes de formation de la main-d'œuvre ou d'apprentissage, et pour trouver et garder un emploi.
- Le nombre prévu d'organismes partenaires participant activement au projet

- (le cas échéant).
- Le nombre prévu d'employeurs et d'associations industrielles participant au projet(le cas échéant)
- Le nombre prévu de prestataires d'éducation et de formation engagés dans le projet (le cas échéant).

En outre, les demandeurs doivent également identifier les PIR suivants sur lesquels ils produiront un rapport pour évaluer l'efficacité de leur projet dans le cadre du processus de demande. Les objectifs de rendement du demandeur et le plan de collecte, d'analyse et de communication des données doivent être indiqués clairement dans la demande.

Programme d'apprentissage

- Le nombre d'apprentis inscrits qui ont participé au projet financé ou qui en ont bénéficié.
- Le nombre de nouvelles inscriptions d'apprentis découlant du projet financé.
- Le nombre (%) d'apprentis inscrits ayant participé au projet financé et ayant progressé au niveau suivant de leur programme d'apprentissage.
- Le nombre (%) d'apprentis inscrits ayant participé au projet financé et ayant terminé leur programme et obtenu un certificat de compétence ou un certificat d'apprenti.
- Le nombre de compagnons formés pour soutenir les apprentis à la suite du projet financé.

Formation de la main-d'œuvre

- Le nombre (%) de personnes ayant suivi (et terminé) des possibilités d'apprentissage par l'expérience.
- Le nombre (%) de personnes ayant suivi (et terminé) une formation générale.
- Le nombre (%) de participants qui ont exprimé une augmentation des compétences en matière d'employabilité dans l'industrie et sur le marché du travail local à la suite de la formation.
- Le nombre (%) de travailleurs en place ayant suivi (et terminé) des occasions de perfectionnement ou de requalification.
- Le nombre (%) de participants ayant obtenu un emploi.

Le demandeur peut ajouter des indicateurs et des objectifs propres au projet, en plus des mesures fournies par le ministère mentionnées ci-dessus. Le ministère peut, à sa discrétion, définir des indicateurs et des objectifs supplémentaires.

Les demandeurs sélectionnés recevront des modèles pour ce rapport. Le calendrier des rapports sera détaillé dans l'entente de paiement de transfert.

4.4 Exigences en matière de surveillance et de production de rapports

Les demandeurs sélectionnés concluront une entente de paiement de transfert avec la province et devront satisfaire aux exigences suivantes en matière de rapports¹² pendant toute la durée de l'accord.

1. Rapports d'activité

Les demandeurs sélectionnés doivent fournir au MTFDC un rapport d'étape et d'activité sur les progrès réalisés et les dépenses engagées par rapport aux objectifs, au calendrier du projet et au budget indiqués dans l'entente de paiement de transfert. Il est prévu que les demandeurs, lorsque cela est possible, fournissent des mises à jour sur l'état d'avancement des mesures d'évaluation du programme spécifiées par le projet et par le ministère. Les demandeurs sélectionnés recevront des modèles de ces rapports et des instructions sur la fréquence à laquelle ils doivent être remplis et renvoyés à leur bureau local du ministère.

2. Rapport final

Les demandeurs sélectionnés doivent présenter un rapport final décrivant la réalisation ou les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs tels qu'ils sont énoncés dans l'entente de paiement de transfert.

3. Évaluation par un tiers

Le MTFDC peut engager ou exiger que le projet engage une tierce partie pour évaluer les projets financés pendant ou après leur mise en œuvre. Les demandeurs sélectionnés doivent accepter de coopérer pleinement avec l'évaluation par un tiers au moment de la signature d'une entente de paiement de transfert avec la province.

4. Rapports financiers

Le suivi financier permet de vérifier que les fonds sont dépensés comme prévu dans l'entente de paiement de transfert, et que des systèmes de comptabilité et des pratiques comptables sont en place pour gérer et contrôler les fonds du ministère. Les dépenses du projet seront contrôlées pendant toute la durée de l'entente de paiement de transfert par l'intermédiaire des rapports ministériels sur l'estimation des dépenses (RED) et des rapports sur l'état des recettes et des dépenses (RERD). Les demandeurs sélectionnés recevront des modèles de ces rapports et des instructions sur la fréquence à laquelle ils doivent être remplis et renvoyés à leur bureau local du ministère. Les fonds non dépensés doivent être justifiés et s'il reste des fonds non dépensés après la date d'échéance du projet, ceux-ci devront être retournés au ministère. Le ministère procédera au recouvrement des fonds inutilisés ou non comptabilisés.

¹² La province peut modifier les exigences de production de rapports à sa discrétion.

5. Rapport du vérificateur

Afin de garantir que le financement accordé est utilisé judicieusement, les demandeurs sélectionnés qui reçoivent un financement de 150 000 \$ ou plus du MTFDC devront faire appel aux services d'un vérificateur indépendant pour évaluer les états financiers du projet et soumettre un rapport au MTFDC. Le rapport est généralement dû au MTFDC soixante (60) jours civils après l'achèvement des activités du projet, comme indiqué dans l'entente de paiement de transfert. Les demandeurs incluront le coût de cet audit dans leur demande de budget.

Les demandeurs sélectionnés sont tenus de communiquer leurs progrès par l'intermédiaire des rapports mentionnés ci-dessus conformément aux clauses de l'accord. Dans le cas contraire, les fonds peuvent être retenus ou récupérés.

Les exigences en matière d'activités de services et de données financières aident le ministère à suivre les progrès relatifs aux principales activités. Le ministère maintiendra un dialogue ouvert avec les bénéficiaires tout au long de la période de financement afin de leur fournir de la rétroaction en continu pour soutenir l'amélioration continue et un plan de conception flexible.

Le suivi du projet, en fonction du degré de risque associé, peut comprendre les éléments suivants :

- Vérification des documents et autres formulaires avant leur traitement.
- Communication directe avec le demandeur ou les participants ou bénéficiaires sélectionnés, les autres intervenants et les partenaires.
- Visites virtuelles et sur place pour évaluer les progrès et la réalisation des étapes de l'activité.
- Visites virtuelles et sur place pour vérifier les dépenses et le respect des conditions de l'entente.
- Utiliser les données des programmes ou des projets pour une prise de décision éclairée.
- Rapports additionnels exigés de temps à autre.

4.5 Propriété intellectuelle

Tout le matériel créé grâce au financement du FDC doit respecter la [licence internationale Creative Commons Attribution 4.0 International License \(CC BY 4.0\)](#). Selon les modalités de l'entente, la propriété intellectuelle reste la propriété de son créateur, mais d'autres sont libres de copier, de redistribuer, de transformer ou d'utiliser le matériel à n'importe quelle fin, même commerciale.

Toutefois, le MTFDC examinera les projets qui devraient être exemptés de cette exigence si les demandeurs sélectionnés peuvent fournir une justification

claire et convaincante.

4.6 Confidentialité

Veillez noter que le MTFDC est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la Loi). La Loi donne à toute personne un droit d'accès aux informations dont le MTFDC a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un ensemble limité d'exemptions. L'article 17 de la Loi prévoit une exception limitée pour les informations de tiers qui révèlent un secret commercial ou des informations scientifiques, commerciales, techniques, financières ou relatives aux relations de travail fournies à titre confidentiel lorsque leur divulgation pourrait raisonnablement entraîner certains préjudices.

Tout secret commercial ou toute information scientifique, technique, commerciale, financière ou relative aux relations de travail soumise au MTFDC à titre confidentiel doit être clairement indiqué. Le MTFDC donnera un avis avant d'accorder l'accès à un document qui pourrait contenir des informations visées à l'article 17 de la Loi afin que la partie concernée puisse faire des observations au MTFDC concernant la divulgation. Si le MTFDC décide de ne pas divulguer certains documents, le demandeur a le droit d'interjeter appel de cette décision auprès du bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui aura le dernier mot quant à la divulgation du document.

Les demandeurs sont informés que les noms et adresses des bénéficiaires de paiements de transfert, le montant des paiements de transfert et le but pour lequel les paiements de transfert sont accordés sont des informations que le MTFDC met à la disposition du public.

5. Affectation des fonds

Le financement est discrétionnaire et sera fourni pour la durée de l'entente de paiement de transfert.

Il n'y a pas de montant maximum ou minimum de financement. Toutefois, comme le Fonds vise à créer un impact important, le MTFDC examinera d'abord les demandes dont le budget du projet est supérieur à 150 000 \$ et pourra choisir de financer tout ou partie de la demande du demandeur.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, les demandeurs sont fortement encouragés à rechercher des sources de financement supplémentaires pour appuyer leur demande.

Le MTFDC se réserve le droit d'ajuster le montant du financement que le demandeur sélectionné recevra, qui peut différer du budget présenté.

5.1 Affectation et distribution du financement et conditions

Les demandeurs sélectionnés recevront un financement après l'exécution d'une entente de paiement de transfert avec la province et la satisfaction de toute condition de financement contenue dans l'entente de paiement de transfert.

L'entente de paiement de transfert formalise l'accord entre la province et le demandeur approuvé concernant le projet du FDC et garantit la reddition de compte relativement à l'utilisation des fonds publics. Les bénéficiaires sont responsables de la gestion et de l'exécution de leurs projets conformément à leur entente de paiement de transfert avec la province. En concluant cette entente, les demandeurs sélectionnés seront tenus de respecter toutes les responsabilités légales contenues dans l'entente de paiement de transfert, y compris de souscrire à toutes les assurances nécessaires, afin de recevoir un financement.

L'entente de paiement de transfert définira les conditions régissant le versement des fonds et comprendra les éléments suivants :

- responsabilités des demandeurs;
- budget du projet;
- exigences de gestion du projet;
- exigences en matière de suivi et de rapports;
- audits et obligations en matière de rapports financiers;
- jalons et mesures du rendement;
- mode et calendrier des paiements;
- processus de résiliation de contrat;
- autres dispositions en matière de rendement et de reddition de comptes identifiées par la province et convenues avec le demandeur sélectionné.

Les demandeurs sélectionnés devront :

- Rendre compte à la province de tous les fonds et de toutes les composantes du projet dans le cadre de l'entente de paiement de transfert.
- Gérer leur plan de projet afin de satisfaire aux exigences en matière de rapports financiers et de reddition de comptes et aux produits livrables, conformément à l'entente de paiement de transfert.
- Engager et gérer les relations avec tout prestataire de services tiers (le cas échéant).
- Coordonner les partenaires du projet et toutes les activités.
- Être responsable de la mesure du rendement du projet, notamment en assurant la qualité des données, en établissant des objectifs et en regroupant les informations recueillies auprès des bénéficiaires.

- Conserver les dossiers relatifs au projet pour soutenir l'évaluation du programme financée par le ministère.
- Présenter des rapports réguliers qui seront utilisés par le MTFDC pour évaluer les progrès de la mise en œuvre, ainsi que la conformité aux directives et exigences pertinentes aux termes de l'entente de paiement de transfert.
- Mettre en place, et maintenir pendant toute la durée de leur projet financé, toutes les assurances nécessaires à l'initiative, y compris une assurance responsabilité civile commerciale jusqu'à une limite inclusive d'au moins 2 000 000 \$ (deux millions de dollars) par événement. Si le projet proposé est approuvé pour un financement, les demandeurs doivent fournir au MTFDC une copie de leur certificat d'assurance comme condition de financement. Une couverture inférieure à 2 000 000 \$ (deux millions de dollars) peut être envisagée sur la base d'une approbation préalable de l'Ontario.
- Accepter un audit indépendant du projet si nécessaire, y compris des recettes et des dépenses du programme.
- Si la demande est faite avant que l'entente de paiement de transfert soit finalisée, fournir une copie de leurs derniers états financiers (y compris les états financiers vérifiés s'ils sont disponibles) et ceux des partenaires importants qui contribuent à hauteur d'au moins 50 % de la proportion du coût du projet qui n'est pas couvert par la subvention du MTFDC.
- Avant de signer une entente de paiement de transfert, le MTFDC peut, à sa discrétion, entreprendre un examen de diligence raisonnable supplémentaire du demandeur.

5.2 Budget

Les demandeurs sont tenus de soumettre un budget détaillé avec leur demande. Le budget doit comprendre tous les coûts directement liés à la réalisation du projet, y compris toute contribution en espèces et en nature proposée par le demandeur ou ses partenaires, le cas échéant.

Le budget du projet doit indiquer clairement les éléments suivants, s'il y a lieu :

- Tous les coûts directement liés à la réalisation du projet, dans les limites de la valeur marchande.
 - Toutes les fournitures livrées par des parties ayant un lien de dépendance doivent être évaluées à la valeur marchande équivalente qu'elles auraient sans ce lien de dépendance.
- Tous les coûts, y compris les contributions en nature (p. ex., don de locaux, temps donné par les instructeurs, etc.).
- Les financements reçus dans le cadre de partenariats ou de collaborations.
- Autres sources de financement, y compris le financement des gouvernements

fédéral et provinciaux.

Les demandeurs ne doivent prendre aucune mesure ni engager aucun coût lié à leur projet qui est censé recevoir un financement du MTFDC avant d'obtenir l'approbation de la demande et la conclusion d'une entente de paiement de transfert satisfaisante pour le MTFDC, à sa seule discrétion. Le gouvernement de l'Ontario n'est pas responsable du paiement des frais engagés par un demandeur si la demande n'est pas approuvée ou si un demandeur ne conclut pas une entente de paiement de transfert satisfaisante pour le MTFDC, à sa seule et absolue discrétion.

S'ils sont sélectionnés, les demandeurs peuvent s'attendre à ce que le financement soit distribué en plusieurs versements selon un calendrier de paiement négocié. Le déboursement des fonds dépendra du respect par le demandeur sélectionné de toutes les exigences du programme et des rapports prévus dans l'entente de paiement de transfert. Le MTFDC peut retenir jusqu'à 15 % du montant du financement jusqu'à l'achèvement du projet.

5.3 Exigences en matière d'approvisionnement, de déplacements et d'accueil

Si des demandeurs sont considérés comme des organismes du secteur parapublic tels que désignés en vertu de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic, deux directives concernant les pratiques de passation de marchés et les dépenses sont en vigueur, à savoir : la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic et la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic.

- Si des demandeurs ont en place une politique interne concernant le paiement des kilomètres parcourus, c'est cette politique interne qui gouvernerait les frais de déplacement des participants.
- Si les demandeurs n'entrent dans aucune de ces deux catégories, la directive suivante émise par l'Agence du revenu du Canada peut être employée pour éclairer le tarif au kilomètre qu'un demandeur peut verser pour les frais de déplacement des participants.

Certains demandeurs peuvent être soumis à **la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public**, ce qui nécessitera la divulgation des noms, des postes, des salaires et des avantages sociaux imposables des employés qui ont touché un salaire de 100 000 \$ ou plus.

- Les demandeurs qui reçoivent un financement de 1 000 000 \$ ou plus sont assujettis à cette loi.
- Les demandeurs qui reçoivent de 120 000 \$ à 1 000 000 \$ sont assujettis à cette loi si le financement reçu représente au moins 10 % de leur revenu brut.

- Les demandeurs qui reçoivent moins de 120 000 \$ ne sont pas tenus à la divulgation, sauf s'ils sont de l'un des types visés explicitement par cette loi.

Pour plus de renseignements, veuillez passer en revue [le contexte et la foire aux questions sur la divulgation des traitements dans le secteur public](#).

Septembre 2021